Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-213500556-20260629-2026_095_1-DE

Ville de Chantepie

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Lequel, dûment convoqué le 19 juin 2026, s'est réuni le 29 juin 2026 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Grégoire LE BLOND, Maire

Étaient présents : Grégoire LE BLOND, Vanessa MOINET-TRANVAUX, René ROUSSEL, Anne-Sophie ROSSIGNOL, Laurent PLAGNE, Isabelle LEBRETON, Romain GUILLARD, Mélinda PELLOTÉ-HÉRY, Vincent VIVIER, Jocelyne DANSAY, Yann LE GALL, Hanane HAJJI, Louis COUASME Jocelyne LAURENS, Stéphane CHAUVET, Laëtitia CHEMINEL, Mafua Sébastien DE SOUSA MONTEIRO, Vanessa MENARD MOTTAIS, Guillaume PASQUIER, Jean-Pierre MARTINEZ, Sylvie HARDY, Christian ROBERT, Catherine GUILLOTIN, Stéphanie GOURIN, Laurent REBUFFIE, Caroline OURION, Gautier DERUETTE, Eve SCHOUMACKER, Victor COUPARD,

Procurations : Madame Martine LEBRUN à Madame Anne-Sophie ROSSIGNOL
Madame Emilie LAINE à Madame Isabelle LEBRETON
Monsieur Anthnoy PHILIPPON à Monsieur René ROUSSEL
Monsieur Gilles DREUSLIN à Monsieur Laurent REBUFFIE

Secrétaire de séance : Monsieur Yann LE GALL

N° 2026/095 Admissions en non-valeur

Monsieur Laurent Plagne expose :

Les services de la trésorerie ont transmis un ensemble de créances, pour lesquelles ils sollicitent l'admission en non –valeur.

Pour rappel, les comptables publics sont responsables du recouvrement de la totalité des droits liquidés par les ordonnateurs et pris en charge par leurs soins. Ils doivent justifier de l'apurement de ces prises en charge dans les délais et formes prévus par la réglementation en vigueur. Le comptable public a la charge du recouvrement des liquidations, faites par les services d'assiette. Il doit le cas échéant employer à cette fin toutes les voies de droit en cas d'échec du recouvrement amiable de la créance publique. En effet, le comptable engage sa responsabilité personnelle et pécuniaire, si toutes les diligences n'ont pas été prises pour le recouvrement intégral d'une créance préalablement prise en charge.

L'apurement résulte soit de recouvrements effectifs, soit de réduction ou d'annulation de droits préalablement liquidés, soit d'admission en non-valeur. Dans ce dernier cas, la procédure de recouvrement amiable et la procédure de recouvrement forcé se sont avérées vaines et inopérantes (procès-verbal de carence, procès-verbal de perquisition, saisies sur comptes bancaires inopérantes faute de provisions, personne au chômage sans indemnité, recherches employeurs infructueuses, redevable titulaire du RSA, redevable parti sans adresse connue et recherches infructueuses).

Pour information, les créances éteintes relèvent de la notion juridique des créances éteintes par une autorité externe. En l'occurrence, dans le cas de surendettement de particuliers et de rétablissement personnel, la créance est déclarée irrécouvrable par ordonnance du tribunal d'instance. Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action de recouvrement par le comptable public.

La liste ci-dessous est ainsi proposée au Conseil municipal :

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-213500556-20260629-2026_095_1-DE

Nature Juridiqu	Référence de la pièce	Objet pièce	Motif de la présentation	6541-Créances admises en non-valeur en €
Particulier	R-78709-1	83-Cantine scolaire	Poursuite sans effet Personne disparue	38,90
	R-4564-17	83-Cantine scolaire	RAR inférieur seuil poursuite	29,03
	R-76510-48	83-Cantine scolaire	RAR inférieur seuil poursuite	28,47
	R-92112-18	83-Cantine scolaire	RAR inférieur seuil poursuite	15,01
	R-88442-92	83-Cantine scolaire	RAR inférieur seuil poursuite	0,50
	R-44806-197	83-Cantine scolaire	RAR inférieur seuil poursuite	15,00
	R-91110-1	83-Cantine scolaire	Poursuite sans effet Personne disparue	15,96
	R-88555-136	83-Cantine scolaire	RAR inférieur seuil poursuite	16,22
	R-58707-107	83-Cantine scolaire	Poursuite sans effet	16,35
	R-91110-102	83-Cantine scolaire	RAR inférieur seuil poursuite	17,43
	R-4564-140	83-Cantine scolaire	Poursuite sans effet	17,50
	R-76510-138	83-Cantine scolaire	Poursuite sans effet	18,24
	R-58607-241	83-Cantine scolaire	RAR inférieur seuil poursuite	18,24
	R-29604-315	83-Cantine scolaire	RAR inférieur seuil poursuite	18,96
	R-82411-125	83-Cantine scolaire	Poursuite sans effet	19,33
	R-15402-174	83-Cantine scolaire	RAR inférieur seuil poursuite	20,48
	R-67809-129	83-Cantine scolaire	Poursuite sans effet	21,07
	R-76510-68	83-Cantine scolaire	RAR inférieur seuil poursuite	21,65
	R-202-161	83-Cantine scolaire	Poursuite sans effet	21,71
	R-44806-107	83-Cantine scolaire	RAR inférieur seuil poursuite	21,80
	R-23904-130	83-Cantine scolaire	Poursuite sans effet	21,96
	R-82911-89	83-Cantine scolaire	Poursuite sans effet	22,08
	R-80411-179	83-Cantine scolaire	RAR inférieur seuil poursuite	22,80
	T-993506	83-Cantine scolaire	Surendettement et décision effacement dette	24,02
	T-100033	83-Cantine scolaire	Poursuite sans effet	25,38
	R-29704-141	83-Cantine scolaire	Poursuite sans effet	27,25
	T-99995	83-Cantine scolaire	Poursuite sans effet Personne disparue	28,06
	R-759-166	83-Cantine scolaire	Poursuite sans effet	28,60
	R-39605-172	83-Cantine scolaire	Poursuite sans effet	28,66
	R-12542-14	83-Cantine scolaire	RAR inférieur seuil poursuite	10,00
	R-50406-167	83-Cantine scolaire	Poursuite sans effet	29,03
	R-96611-141	83-Cantine scolaire	Poursuite sans effet	32,70
	R-82411-90	83-Cantine scolaire	Poursuite sans effet	36,62
	R-312503-150	83-Cantine scolaire	Poursuite sans effet	36,63
	R-20804-115	83-Cantine scolaire	Surendettement et décision effacement dette	38,50
	R-2312-126	83-Cantine scolaire	Poursuite sans effet	48,14
	R-20403-135	83-Cantine scolaire	Poursuite sans effet	49,05
	R-67809-95	83-Cantine scolaire	Poursuite sans effet	52,37
	R-39905-137	83-Cantine scolaire	Poursuite sans effet	54,50
	R-2312-97	83-Cantine scolaire	Poursuite sans effet	59,10
	R-15402-137	83-Cantine scolaire	Poursuite sans effet	59,95
	R-91110-144	83-Cantine scolaire	Poursuite sans effet	6,15
	R-8302-169	83-Cantine scolaire	Surendettement et décision effacement dette	65,45
	R-4564-137	83-Cantine scolaire	Poursuite sans effet	70,85
	R-44806-134	83-Cantine scolaire	Poursuite sans effet	76,30
	R-7001-182	83-Cantine scolaire	Surendettement et décision effacement dette	79,77
	R-62309-170	83-Cantine scolaire	Surendettement et décision effacement dette	110,04
	R-26705-176	83-Cantine scolaire	Surendettement et décision effacement dette	113,16
	R-16803-177	83-Cantine scolaire	Surendettement et décision effacement dette	130,38
	T-566	93-REDEVANCE SPECIALE OM	Surendettement et décision effacement dette	150,00
	T-674	94-Prestations de services autres	RAR inférieur seuil poursuite	18,50
	T-704500000021	94-Prestations de services autres	Décédé et demande renseignement négative	36,00
	T-858	94-Prestations de services autres-Fourrière autom	Personne disparue	195,15
	T-1040	94-Prestations de services autres-Fourrière autom	Personne disparue	195,15
	T-704500002119	94-Prestations de services autres	Poursuite sans effet	44,00
	T-704500001921	94-Prestations de services autres	Poursuite sans effet	44,00
	T-704500000743	94-Prestations de services autres	Décédé et demande renseignement négative	45,00
	T-704500000471	94-Prestations de services autres	Poursuite sans effet	45,00
	T-274	94-Prestations de services autres	Poursuite sans effet	75,72
	T-163	99-Revenus des immeubles	RAR inférieur seuil poursuite	6,08
	T-9	101-REVERSEMENT_SALAIRES_N	Poursuite sans effet	35,60
	T-82	101-REVERSEMENT_SALAIRES_N	Poursuite sans effet	217,75
	T-280	101-REVERSEMENT_SALAIRES_N	RAR inférieur seuil poursuite	1,69
Total Particulier				**2 888,99**
Société	T-1005	94-Prestations de services autres	RAR inférieur seuil poursuite	0,02
	T-698	94-Prestations de services autres	Cloture insuffisance actif sur RJ-LJ	169,79
	T-862	94-Prestations de services autres	Cloture insuffisance actif sur RJ-LJ	195,15
	T-517	94-Prestations de services autres	Poursuite sans effet	268,59
	T-389	102-PRODUITS DE GESTION COURANTE	Cloture insuffisance actif sur RJ-LJ	80,00
	T-532	TLPE - HALLE LA	Liquidation judiciaire	2 297,69
Total Société				**3 011,24**
Total général				**5 900,23**

Pour rappel, depuis 2020, les sommes versées à ce titre sont récapitulées ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-213500556-20260629-2026_095_1-DE

Imputation	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
6541-Créances admises en non-valeur en €	10 990,22	1 876,72	2 924,63	10 523,25	7 640,78	3 766,81	5 900,23
6542-Créances éteintes	3 666,89		131,53	243,40	2 838,87		
Total général	**14 657,11**	**1 876,72**	**3 056,16**	**10 766,65**	**10 479,65**	**3 766,81**	**5 900,23**

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- **admettre** ces sommes en non-valeur
- **inscrire** la somme de 6 000 € à l'article 6541 – créances admises en non-valeur

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de Séance

Yann LE GALL

Le Maire,

Mairie de CHANTEPIE
35

Grégoire LE BLOND

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-213500556-20260629-2026_095_1-DE